



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2022081-0001

Signé par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 22 mars 2022

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal à
vocation multiple Thimert-Gâtelles et Favières**



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple Thimert-Gâtelles et Favières

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11395 du 7 juillet 1969 modifié portant création du syndicat intercommunal portant le titre de « regroupement pédagogique et ramassage scolaire » ;

Vu les délibérations n° 20 02NOV2021 et 21 02NOV2021 du 2 novembre 2021 du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Thimert-Gâtelles et Favières approuvant la modification des articles 6 et 8 des statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Favières (28/02/2022) et de Thimert-Gâtelles (17/01/2022) approuvant, à l'unanimité, la modification des statuts du SIVOM Thimert-Gâtelles et Favières ;

ARRETE :

article 1^{er} : La modification des articles 6 et 8 des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple Thimert-Gâtelles et Favières est acceptée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **22 MARS 2022**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Adrien BAYLE



ANNEXE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE THIMERT-GATELLES FAVIERES

STATUTS

Article 1^{er} : En application des articles L5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Thimert-Gâtelles et Favières un syndicat qui prend le nom de SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE THIMERT-GATELLES FAVIERES (S.I.V.O.M THIMERT-GATELLES FAVIERES)

Article 2 : le syndicat a pour objet :

- l'achat de terrain nécessaire à la construction de bâtiments à vocation scolaire et périscolaire sur la commune de Thimert-Gâtelles et de Favières,
- les nouvelles constructions scolaires sur la commune de Thimert-Gâtelles et de Favières,
- la construction et la gestion d'un restaurant scolaire ainsi que d'une garderie périscolaire,
- le ramassage scolaire des élèves de l'enseignement primaire des deux communes,
- l'acquisition et l'entretien de matériel et véhicules nécessaires au fonctionnement du syndicat,
- l'acquisition et la distribution des fournitures scolaires,
- l'acquisition du matériel d'enseignement.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Thimert-Gâtelles.

Article 4 : Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée par 5 délégués titulaires.

Article 6 : Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Article 7 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

- pour moitié au prorata des habitants,
- pour moitié au nombre des élèves fréquentant les classes primaires.

Article 8 : Les fonctions du receveur du syndicat sont assurées par le trésorier du service de gestion comptable de Dreux agglomération.